



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 12 JANVIER 2016



PROCES VERBAL N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JANVIER 2016

à Taizé-Maulais - Salle Polyvalente
Date de la convocation : 6 JANVIER 2016

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**
Présents : **48**
Excusés avec procuration : **7**
Absents excusés : **8**
Votants : **55**

Secrétaire de la séance : M. Patrice HOUTEKINS

Présents : Président : M. PAINÉAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, HOUTEKINS, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, CHARPENTIER, MILLE, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, Mmes BERTHELOT, DURDON, M. AUBERT, Mmes METAIS-GRANGER, RIVEAULT, MM. FUSEAU, NERBUSSON, Mme ROBEREAU, MM. CHARRE, MORIN, COCHARD, Mmes CUABOS, MAHIET-LUCAS et HEMERYCK-DONZEL.

Excusés avec procuration : M. BOULORD, Mmes ENON, GUIDAL, ROUX, RANDOULET, MEZOUAR et M. DUMEIGE qui avaient respectivement donné procuration à MM. CLAIRAND, GREGOIRE, BLOT, BONNEAU, COCHARD, BOUTET et CHARRE.

Absents Excusés : MM. FERJOU, DUHEM, COLLOT, EPIARD, DUMONT, Mmes RENAULT, POTRIQUIER et SUAREZ.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Taizé-Maulais d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2015.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 12 JANVIER 2016 A 18 H

A TAIZE-MAULAIS
SALLE POLYVALENTE

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

2016-01-12-RH01 - Service Développement Economique - CDD du chargé de Développement Economique.

2016-01-12-RH02 - Direction des Etudes et de l'Ingénierie - Cellule énergie climat - CDD du conseiller rénovation.

2016-01-12-RH03 - Service des Ressources Humaines - CDD du conseiller en prévention des risques professionnels.

2016-01-12-RH04 - Service Communication - CDD de l'assistante administrative.

2016-01-12-RH05 - Pôle Environnement et Ressources Techniques - Service Assainissement Collectif et Non Collectif - CDD du technicien de contrôle SPANC.

2016-01-12-RH06 - Pôle séniors - Service portage de repas - CDD d'un agent chargé du portage repas.

2016-01-12-RH07 - Pôle Sports Jeunesse - Service de gestion des infrastructures sportives - CDD d'un agent d'entretien polyvalent.

2016-01-12-RH08 - Direction Aménagement du Territoire et Planification - Service autorisations d'occupation des sols - CDD de l'instructeur.

2016-01-12-RH09 - Direction Développement Economique, Agricole et Touristique - Service Développement Economique - CDD de l'assistante administrative.

2016-01-12-RH10 - Direction Développement Economique, Agricole et Touristique - Service Développement Touristique - CDD d'un animateur culturel.

2016-01-12-RH11 - Pôle Environnement et Ressources Techniques - Service de la Conservation du Patrimoine Scientifique, Technique, Naturel et de la Biodiversité - CDD du chargé d'études des espaces naturels.

2016-01-12-RH12 - Budget Principal - Pôle Affaires Culturelles - Service de la lecture publique - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe.

3) - Ressources Financières (RF) :

2016-01-12-RF01 - Vente d'une maison sur le site de Tyndo.

2016-01-12-RF02 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement et l'extension de locaux administratifs.

2016-01-12-RF03 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'un giratoire et d'une voie d'accès au pôle aquatique.

2016-01-12-RF04 - TEOM - Vote des taux pour chacune des quatre zones - Exercice 2016.

2016-01-12-RF05 - Budget Annexe Ordures Ménagères - Budget Primitif 2016.

2016-01-12-RF06 - Budget Annexe Assainissement Collectif - Budget Primitif 2016.

2016-01-12-RF07 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Budget Primitif 2016.

2016-01-12-RF08 - Prolongation de l'APCP pour la réalisation du pôle aquatique.

2016-01-12-RF09 - Prolongation de l'APCP pour la réalisation d'un conservatoire à rayonnement intercommunal.

2016-01-12-RF10 - Budget Principal - Anticipation budgétaire n° 1.

4) - Communication et Informatique nouvelles technologies (CI) :

2016-01-12-CI01 - Transfert de compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau à très haut débit en fibre optique.

5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :

2016-01-12-DE01 - Convention d'objectifs et de mandat avec l'Office de Tourisme du Thouarsais.

2016-01-12-DE02 - Cession d'un bâtiment économique intercommunal à la SARL « ANETT UN ».

6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2016-01-12-AT01 - PLUi du Thouarsais - Définition de la gouvernance - Composition du comité de pilotage.

2016-01-12-AT02 - PLUi - Conférence des Maires - Définition des modalités de collaboration.

2016-01-12-AT03 - SCOT du Thouarsais - Définition de la gouvernance - Composition du comité de pilotage.

2016-01-12-AT04 - Adhésion de la CCT à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et désignation d'un représentant au sein de ses instances.

2016-01-12-AT05 - Création d'un giratoire et d'une voie d'accès au pôle aquatique - Passation de marchés.

2016-01-12-AT06 - Convention opérationnelle d'action foncière entre la commune de Glénay, l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes et la CCT.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

3) - Assainissement collectif et non collectif (A) :

2016-01-12-A01 - Service Assainissement Collectif - Tarification 2016.

2016-01-12-A02 - Service Assainissement Non Collectif - Tarification 2016.

4) - Déchets Ménagers (DM) :

2016-01-12-DM01 - Tarifs 2016 portant sur la location ou la vente de matériel et prestations du service déchets ménagers.

V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)

2016-01-12-DI01 - Convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais et du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

2016-01-12-DI02 - Adhésion au réseau CLER - Réseau pour la transition énergétique.

2016-01-12-DI03 - Participation au groupement de commandes pour la définition et le déploiement de la rénovation globale performante dans le cadre de la plateforme de la rénovation de l'habitat privé.

2016-01-12-DI04 - Avenant n°1 à la convention « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » entre le Ministère du développement durable et de l'énergie et la Communauté de Communes du Thouarsais.

2016-01-12-DI05 - Adhésion à AMORCE pour l'année 2016.

2016-01-12-DI06 - Commission consultative paritaire - SIEDS - désignation d'un élu communautaire.

I.2.2016-01-12-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CDD DU CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service Développement Economique implique le recrutement d'un chargé de Développement Economique,

Considérant les missions du chargé de Développement Economique à savoir :

- Assistance et conseil auprès du chef de service et des élus
- Conception, mise en œuvre, développement et animation d'espaces partenariaux
- Animation de la relation aux différents publics du territoire
- Coordination et accompagnement des projets de développement,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 19 janvier 2016 au 18 janvier 2019. Cette personne sera rémunérée sur le 11^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais, ainsi que la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-01-12-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DES ETUDES ET DE L'INGENIERIE - CELLULE ENERGIE CLIMAT - CDD DU CONSEILLER RENOVATION.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction des Etudes et de l'Ingénierie - Cellule Energie Climat implique le recrutement d'un Conseiller Rénovation, poste financé par l'ADEME à 100 %,

Considérant que ce poste a vocation à être occupé par un contractuel,

Considérant les missions du Conseiller Rénovation à savoir :

- Accompagnement des particuliers dans un projet de rénovation énergétique
- Participation à l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique deux-sévriennes et à l'Espace Info Énergie Nord Deux-Sèvres
- Mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'énergie,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 17 février 2016 au 31 décembre 2017. Cette personne sera rémunérée sur le taux horaire s'élevant à 11,60 €.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-01-12-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - CDD DU CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines, de la Communication et de l'Evaluation des Politiques Publiques - Service Ressources Humaines implique le recrutement d'un conseiller en Prévention des Risques Professionnels,

Considérant les missions du conseiller en Prévention des Risques Professionnels à savoir :

- Participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Analyse des accidents de service, des accidents de travail et des maladies professionnelles
- Coordination technique des missions des assistants de prévention
- Élaboration de rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité et suivi des registres obligatoires
- Actualisation des connaissances et veille réglementaire et technique - Information, sensibilisation et formation à la santé et sécurité au travail,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 19 janvier 2016 au 18 janvier 2019. Cette personne sera rémunérée sur le 1^{er} échelon du grade de technicien territorial et percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-01-12-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE COMMUNICATION - CDD DE L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines, de la Communication et de l'Evaluation des Politiques Publiques - Service Communication implique le recrutement d'une assistante administrative,

Considérant qu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 19 janvier 2016 au 18 janvier 2017. Cette personne sera rémunérée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe et percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-01-12-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - POLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - CDD DU TECHNICIEN DE CONTROLE SPANC.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Environnement et Ressources Techniques - Service Assainissement Collectif et Non Collectif implique le recrutement d'un technicien de contrôle SPANC,

Considérant qu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 19 janvier 2016 au 18 janvier 2017. Cette personne sera rémunérée sur le 4^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial et percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-01-12-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - POLE SENIORS - SERVICE PORTAGE DE REPAS - CDD D'UN AGENT CHARGE DU PORTAGE DE REPAS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Portage de Repas implique le recrutement d'un agent chargé du portage de repas,

Considérant qu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 19 janvier 2016 au 18 janvier 2017. Cette personne sera rémunérée sur le 1^{er} échelon du grade d'agent social 2^{ème} classe et percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-01-12-RH07 - RESSOURCES HUMAINES - POLE SPORTS JEUNESSE - SERVICE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES - CDD D'UN AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Service de Gestion des Infrastructures Sportives implique le recrutement d'un agent d'entretien polyvalent,

Considérant qu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 19 janvier 2016 au 18 janvier 2017. Cette personne sera rémunérée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-01-12-RH08 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - SERVICE AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS - CDD DE L'INSTRUCTEUR.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction Aménagement du Territoire et Planification - Service Autorisations d'Occupation des Sols implique le recrutement d'un instructeur,

Considérant qu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 19 janvier 2016 au 18 janvier 2017. Cette personne sera rémunérée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe et percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-01-12-RH09 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CDD DE L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction du Développement Economique, Agricole et Touristique - Service Développement Economique implique le recrutement d'une assistante administrative,

Considérant que le poste est financé dans le cadre de la Bourse Régionale Désir d'Entreprendre (BRDE),

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 19 janvier 2016 au 18 janvier 2017. Cette personne sera rémunérée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe et percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-01-12-RH10 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - CDD D'UN ANIMATEUR CULTUREL.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction du Développement Economique, Agricole et Touristique - Service Développement Touristique implique le recrutement d'un animateur culturel,

Considérant qu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps non complet (17h30) du 19 janvier 2016 au 18 janvier 2017. Cette personne sera rémunérée sur le 4^{ème} échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-01-12-RH11 - RESSOURCES HUMAINES - POLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE, NATUREL ET DE LA BIODIVERSITE - CDD DU CHARGE D'ETUDES DES ESPACES NATURELS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Environnement et Ressources Techniques - Service de la Conservation du Patrimoine Technique, Naturel et de la Biodiversité implique le recrutement d'un chargé d'études des espaces naturels,

Considérant qu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 19 janvier 2016 au 18 janvier 2017. Cette personne sera rémunérée sur le 1^{er} échelon du grade de Technicien Territorial et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-01-12-RH12 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - POLE AFFAIRES CULTURELLES - SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2ème CLASSE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite au départ à la retraite d'un agent de la Médiathèque de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Suite au jury de recrutement en date du 20 novembre 2015,

Considérant que le bon fonctionnement du service de la Lecture Publique implique le recrutement d'un assistant de conservation principal 2^{ème} classe,

Il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-01-12-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - VENTE D'UNE MAISON SUR LE SITE DE TYNDO.

Code nomenclature FAST : 3.6

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur et Madame DUPEU Jean-Yves, demeurant 11 rue du Prince de Galles à Thouars, souhaitent acquérir la maison jouxtant leur propriété appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il s'agit d'une maison ancienne édifée sur deux niveaux, située face à l'Hôtel Tyndo et la Tour du Prince de Galles, sur la parcelle BH n° 459 représentant environ 60 ca à prendre dans les 47 a 38 ca de ladite parcelle.

La valeur vénale de cette maison a été estimée à 7 000 € par le Domaine le 5 mai 2015 avant réfection des enduits.

Il est arrêté entre les parties que la cession de cette maison s'élève à 15 125 € prenant également en compte la réfection des enduits.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de céder à Monsieur et Madame DUPEU la maison jouxtant leur propriété pour un montant de 15 125 € ;
- de désigner Maître CROCHET, notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte de vente ;
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage et de division parcellaire seront à la charge de la collectivité ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-01-12-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXTENSION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS.

Code nomenclature FAST : 7511

Rapporteur : Roland MORICEAU

Les locaux administratifs situés à l'Hôtel des Communes sont actuellement occupés à cent pour cent. La mutualisation des services fonctionnels (finances, marchés publics, ressources humaines, informatique) avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale étant prévue en 2016, il s'avère nécessaire de prévoir une extension ainsi qu'un réaménagement des bureaux administratifs.

L'aménagement du niveau R-1 de l'Hôtel des Communes permettrait de réaliser cette extension en créant une liaison avec le rez-de-chaussée.

Il est proposé de solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - programmation 2016 dans le cadre « Édifices intercommunaux » (taux maximum d'intervention 35 %).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes	17 500,00	DETR	89 950,00
Travaux	239 500,00	Autofinancement	167 050,00
Total	257 000,00	Total	257 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3-2016-01-12-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE ET D'UNE VOIE D'ACCES AU POLE AQUATIQUE.

Code nomenclature FAST : 75.11

Rapporteur : Roland MORICEAU

Un giratoire sera créé au carrefour de la RD 759 et de la RD 938 E (Boulevard du Général de Gaulle) ainsi qu'une voie nouvelle reliant la rue Gaston Chéreau (RD 759) et la rue Prosper Mérimée pour accéder au pôle aquatique. La création d'un giratoire permettra d'améliorer les conditions de circulation au carrefour des RD 759 et 938 E.

Il est à noter que le trafic des RD 759 et 938 E est en constante augmentation. Ce carrefour, situé à l'intersection de ces deux axes, ne présente pas à ce jour une accidentologie forte. Cependant, le trafic journalier sur ces voiries est conséquent, de l'ordre de 10 484 véhicules par jour sur la RD 759 dont 526 poids lourds et de l'ordre de 5 140 véhicules par jour sur la RD 938 E dont 688 poids lourds. Il est donc proposé de réaliser ce giratoire pour sécuriser l'intersection et fluidifier le trafic.

Cette opération contribue à la sécurité routière de l'agglomération et la desserte de l'équipement aquatique, il est donc proposé de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - programmation 2016, dans le cadre du programme exceptionnel de financement des travaux liés à l'amélioration de la sécurité routière en agglomération.

De fait pour des routes départementales, le Conseil Départemental intervient sur les dépenses de sécurité connexes à la voirie à hauteur de 30 % des dépenses subventionnables. Une instruction conjointe sera effectuée entre ses services et ceux de l'Etat, une subvention de 35 % du plafond des dépenses subventionnables (180 000 € HT) au titre de la DETR viendrait en complément du Conseil Départemental.

Le plan de financement se détaille donc comme suit :

DEPENSES EN HT €			MONTANT	RECETTES EN HT €	MONTANT
Acquisition - Échange parcelle DUMOULIN				Conseil général	75 000,00 €
Frais de Notaire			700,00 €	CD Amendes de police	12 810,00 €
Frais de Bornage			800,00 €	CD Couche de roulement	25 274,70 €
<i>Sous-total acquisition</i>			<i>1 500,00 €</i>	TEPCV voie douce	16 320,00 €
Travaux	Giratoire	Voie d'accès		DETR	63 000,00 €
Lot n° 1 - VRD	242 163,55 €	270 995,76 €	513 159,31 €	Ville de Thouars	204 253,82 €
Lot n° 2 - Eclairage public	18 014,90 €	37 406,30 €	55 421,20 €	Autofinancement	326 275,59 €
Lot n° 3 - Signalisation	23 463,43 €	5 960,43 €	29 423,86 €	FCTVA	141 860,99 €
Lot n° 4 - Espaces-Verts (estimation)	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €		
<i>Dont couche de roulement</i>	<i>27 984,33 €</i>				
<i>Sous-total travaux</i>			<i>293 641,88 €</i>		<i>618 004,37 €</i>
Travaux imprévus			25 000,00 €		50 000,00 €
Total travaux + imprévus			318 641,88 €		668 004,37 €
Mission CSPS (selon proposition)			1 116,19 €	1 223,81 €	2 340,00 €
MOE TTC (compris dossier loi sur l'eau)			11 356,55 €	12 451,45 €	23 808,00 €
Études - Prestations diverses					
Études diverses			6 281,41 €	6 887,00 €	13 168,41 €
Recherche Amiante			608,18 €	666,82 €	1 275,00 €
Frais de bornage			954,01 €	1 045,99 €	2 000,00 €
Levé topographique			2 211,78 €	2 425,02 €	4 636,80 €
Études géotechniques			1 874,63 €	2 055,37 €	3 930,00 €
<i>Sous-total études</i>			<i>11 930,01 €</i>	<i>13 080,20 €</i>	<i>25 010,21 €</i>
TOTAL HT			343 044,64 €	377 617,94 €	
TOTAL HT			720 662,58 €	TOTAL HT	
TVA 20%			144 132,52 €		
TTC			864 795,10 €	TTC	864 795,10 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-01-12-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - TEOM - VOTE DES TAUX POUR CHACUNE DES QUATRE ZONES - EXERCICE 2016.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Depuis la loi de finances 2003, c'est la Communauté de Communes qui fixe les taux applicables sur les zones de son territoire ; chaque zone étant délimitée à partir des prestations rendues.

Le 6 octobre 2015, la Communauté de Communes a délimité 4 zones sur lesquelles le type de collecte est différent :

- Zone 1 : Thouars, Saint-Varent bourg, Louzy, Missé, Saint-Jaques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Sainte-Radegonde, Sainte-Verge,
- Zone 2 : Mauzé-Thouarsais,
- Zone 3 : Saint-Léger-de-Montbrun, Taizé, Oiron, Brie, Brion-près-Thouet, Pas-de-Jeu, Saint-Martin-de-Macon, Saint-Martin-de-Sanzay, Tourtenay, Marnes, Saint-Généroux, Saint-Jouin-de-Marnes, Argenton-l'Eglise, Bouillé-Loretz, Bouillé-Saint-Paul, Massais, Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais, Luzay, Saint-Varent village,
- Zone 4 : Saint-Cyr-la-lande, Sainte-Gemme, Pierrefitte, Glénay, Cersay.

Compte-tenu des bases prévisionnelles de TEOM cumulées de chaque zone estimées selon les bases 2015, il est proposé d'appliquer les taux en 2016 de la façon suivante :

	Taux 2015	Taux 2016
Zone 1 (Thouars, St-Varent bourg, Louzy, Missé, St-Jaques-de-Thouars, St-Jean-de-Thouars, Ste-Radegonde, Ste-Verge)	11,91%	12,21%
Zone 2 (Mauzé-Thouarsais)	10,94%	11,21%
Zone 3 (St-Léger-de-Montbrun, Taizé, Oiron, Brie, Brion-près-Thouet, Pas-de-Jeu, St-Martin-de-Macon, St-Martin-de-Sanzay, Tourtenay, Marnes, St-Généroux, St-Jouin-de-Marnes, Argenton-l'Eglise, Bouillé-Loretz, Bouillé-Saint-Paul, Massais, Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais, Luzay, St-Varent village)	10,76%	11,03%
Zone 4 (St-Cyr-la-lande, Ste-Gemme, Pierrefitte, Glénay, Cersay)	10,34%	10,59%

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-01-12-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 1er Décembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission mixte n°1 « Organisation et Ressources », n°3 « Environnement - Assainissement » et n°8 « Déchets Ménagers » du 14 Décembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Ordures Ménagères (joint en annexe), arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 083 664,00	4 083 664,00
INVESTISSEMENT	640 460,00	640 460,00
TOTAL	4 724 124,00	4 724 124,00

Décision du Conseil Communautaire : Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-01-12-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 1er décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte n°1 « Organisation et Ressources », n°3 « Environnement - Assainissement » et n°8 « Déchets Ménagers » du 14 décembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Assainissement Collectif (joint en annexe), arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	3 194 844,00	3 194 844,00
INVESTISSEMENT	5 169 739,00	5 169 739,00
TOTAL	8 364 583,00	8 364 583,00

Décision du Conseil Communautaire : Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 1er décembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission mixte n°1 « Organisation et Ressources », n°3 « Environnement - Assainissement » et n°8 « Déchets Ménagers » du 14 décembre 2015 ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance du projet de budget de l'exercice 2016 tel qu'il se présente comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
	BP + BS 2015	PREVISIONNEL 2015	BUDGET 2016
011 - Charges à caractère général	43 250,00	37 090,90	18 779,50
60 – Achats (petits équipements, fournitures administratives, carburant...)	1 000,00	1 297,37	1 000,00
617 – Contrôles périodiques (BET extérieur) prestations de services	0,00		11 100,00
			148 contrôles périodiques en externe
61 – Marché étude de diagnostic et de filières	36 650,00	5 722,00	,00
611 – Contrats de prestations	0,00	24 388,95	1 000,00
61 - 62 - Services extérieurs (primes assurances, formation des agents, réparations véhicule,...)	5 300,00	5 405,69	5 379,50
62 -Voyages et déplacements du personnel	200,00	168,80	200,00
63 - Autres taxes et redevances : fonds d'aides aux personnes handicapés	100,00	108,09	100,00
012 - Dépenses de personnel	41 844,00	37 000,00	20 310,50
			Au total, 40620 € seront nécessaires
65 - Charges de gestion courante	200,00		200,00
67 – Charges exceptionnelles	300,00	269,06	4 300,00
002 – Déficit de fonctionnement reporté SVL			
023 - Virement à la section d'investissement	48 681,00		
022 – Dépenses imprévues	5 000,00		
042 - Amortissements	1 770,00	1 767,61	1 796,00
TOTAL DEP. DE FONCTIONNEMENT	141 045,00	76 127,57	45 386,00

RECETTES			
	BP + BS 2015	PREVISIONNEL 2015	BUDGET 2016
002 – Excédent de fonctionnement reporté	79 830,77		
013 – Atténuation de charges			
6419 – Remb./Rémunération de personnel			
70- Produits des services	25 964,00	28 957,56	41 636,00
70 – Travaux particuliers			
70 – Contrôles de conception	3 000,00	3 213,00	3 000,00
70 – Etude de définition de filière		200,00	0,00
70 – Contrôle de travaux	6 500,00	3 672,00	6 500,00
70 – Redevance contrôle périodique d'assainissement non collectif	6 164,00	11 794,64	21 836,00
70 – Réhabilitation ANC dossier subv.	1 000,00	1 500,00	1 000,00
70 – Etude de faisabilité			
70 – Conformités	9 300,00	8 577,92	9 300,00
74- Dotations et subventions	35 250,23		
74 - Subvention d'exploitation Agence Eau	3 750,00	3 750,00	3 750,00
77 – Produits exceptionnels			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	141 045,00	28 957,56	45 386,00

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
	BP + BS 2015	REALISE AU 11/12/15	BUDGET 2016
Chapitre 001 – Déficit Antérieur Reporté SVL			
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	0,00		
Chap. 21 – Provision acquisition de matériel	64 070,63	548,00	1 796,00
020 – Dépenses imprévues	4 000,00		
TOTAL DEP. INVESTISSEMENT	68 070,63	548,00	1 796,00
RECETTES			
	BP + BS 2015	REALISE AU 11/12/15	BUDGET 2016
Chapitre 001 – Excédent Antérieur Reporté	17 619,63	17 619,63	
Chapitre 040 – Amortissements	1 770,00	1 767,61	1 796,00
Chap. 021 – autofinancement complémentaire section de fonctionnement	48 681,00		
TOTAL REC. INVESTISSEMENT	68 070,63	19 387,24	1 796,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	45 386,00	45 386,00
INVESTISSEMENT	1 796,00	1 796,00
TOTAL	47 182,00	47 182,00

Décision du Conseil Communautaire : Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.
Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-01-12-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE AQUATIQUE.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la délibération en date du 12 février 2013 qui met à jour l'autorisation de programme pour la construction d'un équipement aquatique ;

VU l'ordonnance en date du 14 mars 2014 rendue par le juge des référés annulant la procédure pour la passation du marché global de travaux concernant la construction d'un équipement aquatique;

VU la nouvelle mission ACT (Assistance aux Contrats de Travaux) accordée à l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour préparer et relancer une nouvelle consultation en lots séparés ; de fait l'opération a donc été décalée dans le temps et il s'avère nécessaire de prolonger d'une année l'APCP votée le 12 février 2013 et arrêtée à la somme de 15 473 858 € TTC.

CONSIDERANT que tous les crédits de paiement de l'opération n'ont pas été consommés, et que ces derniers figureront sur l'état des dépenses engagées non mandatées ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger d'une année soit jusqu'en 2016 l'autorisation de programme pour la construction d'un équipement aquatique, les crédits de paiement non consommés étant reportés sur l'exercice 2016.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-01-12-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la délibération en date du 15 septembre 2015 qui met à jour l'autorisation de programme pour la construction d'un conservatoire à rayonnement intercommunal ;

VU les réserves à lever et la finalisation du décompte général définitif de chaque entreprise ;

CONSIDERANT que tous les crédits de paiement de l'opération n'ont pas été consommés et que ces derniers figureront sur l'état des dépenses engagées non mandatées ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger d'une année soit jusqu'en 2016 l'autorisation de programme pour la construction d'un conservatoire à rayonnement intercommunal pour finaliser cette opération, les crédits de paiement non consommés étant reportés sur l'exercice 2016.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-01-12-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - ANTICIPATION BUDGETAIRE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL.

Code nomenclature FAST :7.7

Rapporteur : Roland MORICEAU

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2016 :

Imputation budgétaire	Désignation	Montant TTC
DEPENSES		717 605,24 €
2315	Création giratoire et voie d'accès au Pôle aquatique	717 605,24 €
RECETTES		717 605,24 €
	Autofinancement	717 605,24 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette anticipation budgétaire N°1 de crédits d'investissement pour le budget principal,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.4.2016-01-12-CI01 - COMMUNICATION ET INFORMATIQUE NOUVELLES TECHNOLOGIES - TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RESEAU A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE.

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres et afin d'établir et d'exploiter, sur le territoire départemental des Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, il est envisagé la création d'un Syndicat Mixte Ouvert. En préalable à la création de cette nouvelle structure départementale, il s'agit de délibérer sur la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

VU l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques,

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre,

VU l'article L.32 du code des postes et communications électroniques,

VU la validation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil Général des Deux-Sèvres le 13 juillet 2012,

VU la présentation faite en Bureau Communautaire du 16 juin 2015,

Considérant que les opérateurs privés n'ont pas retenu le territoire de la CCT lors de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) organisé dans le cadre du programme national « très haut débit »,

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les communes ou la Communauté d'agglomération ne peuvent porter à leur seule échelle,

Considérant le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres ». Le projet étant de transférer cette compétence au futur Syndicat Mixte Ouvert départemental qui réalisera les travaux de déploiement.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de Thouars, commune la plus peuplée du territoire et supérieure au quart de la population totale concernée.

Les Conseils municipaux des 33 communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais d'adopter la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire est invité à en délibérer et à :

- adopter cette délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention).

I.5.2016-01-12-DE01 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME.

Rapporteur : Patrice HOUTEKINS

L'ambition du territoire est clairement de « faire du Thouarsais une destination touristique » et se décline autour de plusieurs objectifs :

- créer une identité partagée pour promouvoir le territoire (en adéquation avec la stratégie de communication de la Communauté de Communes du Thouarsais),
- mettre en valeur l'art de vivre du Thouarsais et développer le potentiel touristique,
- élaborer un schéma directeur de développement touristique et de loisirs,
- optimiser les équipements touristiques communautaires.

Sont donc définis comme prioritaires les volets :

- promotion touristique comprenant l'accueil, l'information des touristes, le développement du numérique et la communication,
- valorisation de l'offre comprenant notamment la conception et la commercialisation de produits touristiques s'appuyant sur les actions, les événements, les équipements, les ressources dans les domaines de la culture, du sport, du patrimoine naturel, bâti, industriel, ...,
- développement d'une ingénierie touristique qu'il s'agisse de la formation des acteurs, de l'analyse et de l'observation de l'évolution de l'activité touristique, de conseils et d'échanges sur les projets au travers d'un groupe de travail réunissant les acteurs touristiques du territoire.

Les valeurs du Développement Durable sous-tendent cette stratégie : accessibilité, préservation de l'environnement, valorisation des produits locaux, des habitants acteurs de leur territoire... et se traduisent par 3 axes :

- le tourisme patrimonial (naturel, bâti et culturel),
- le tourisme familial,
- le tourisme social et solidaire.

Un partenariat fort avec l'office de Tourisme est donc primordial pour concourir à la réussite de cette stratégie et doit se traduire par la contractualisation d'une convention d'objectifs entre la CCT et l'association Office de Tourisme du Thouarsais.

Vu le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, joint en annexe, détaillant les missions de service public, les missions d'accompagnement et les missions de prestations de l'OT qui se traduisent par une convention de mandat,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 « Développement économique, Touristique/emploi » du 3 décembre 2015,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les termes de cette convention ;
- d'autoriser le président ou le Vice Président délégué à accomplir les démarches en ce sens et à signer cette convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et les conventions de mandat pour la commercialisation des sites communautaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté la majorité (1 voix contre).

1.5.2016-01-12-DE02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - CESSION D'UN BATIMENT ECONOMIQUE INTERCOMMUNAL A LA SARL « ANETT UN ».

Rapporteur : Yves BOUTET

La SARL « ANETT UN » représentée par Monsieur Jean-Paul BILLY, agissant en qualité de gérant souhaite acquérir le bâtiment atelier relais de la Communauté de Communes du Thouarsais, sis 4 boulevard du 21 juin 1940 à Louzy, cadastré section Z0 n°435.

Le bâtiment d'une surface de 1 831 m² (module 1 de 535,14 m², module 2 de 634,30 m² et module 3 de 661,56 m²) est situé sur un terrain de 3 662 m².

L'entreprise a loué progressivement depuis 2012 les 3 modules de l'atelier relais de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Cette société est spécialisée dans la location de textiles et l'entretien d'articles textiles et d'hygiène. Grâce à la location de l'atelier relais, la SARL « ANETT UN » a pu développer son activité en recyclant du linge usagé récupéré sur les nombreux sites industriels implantés en France. L'entreprise a tissé un partenariat avec l'entreprise LANDRY pour le transport et l'ADAPEI 79 pour le triage du linge et la gestion d'une boutique de linge avec des produits neufs ou d'occasion.

Considérant l'avis favorable de la Commission n°5 « Développement Economique », lors de la séance du 3 décembre 2015, pour valider cette cession sur la base du prix de 730 000 € HT (TVA 95 000 €) soit 825 000 € TTC et la gratuité du loyer à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la signature de l'acte de vente,

Vu l'accord, par courrier du 2 décembre 2015, de Monsieur Jean-Paul BILLY, directeur de la SARL « ANETT UN » pour l'acquisition du bien au prix de 730 000 € HT (TVA 95 000 €) soit 825 000 € TTC,

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} avril 2015,

il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la cession sus visée ;
- de céder à la SARL « ANETT UN » un bâtiment de 1 831 m² sur un terrain de 3 662 m², au prix de **730 000 € HT (TVA 95 000 €) soit 825 000 € TTC** ;
- d'accepter la gratuité du loyer du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la signature de l'acte de vente ;
- de désigner Maître CROCHET, notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte ;
- de préciser que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour la signature de l'acte ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Il est précisé que la recette sera imputée sur le Budget Annexe Immobilier d'Entreprises.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

1.6.2016-01-12-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLUI DU THOUARSAIS - DEFINITION DE LA GOUVERNANCE - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Par délibération du 3 février 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a lancé la prescription de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 33 communes.

Puis par délibération du 15 septembre 2015, elle a fixé la concertation à mener pendant l'élaboration du PLUi.

Dans le cadre du PLUi, les élus ont souhaité entériner par délibération la composition du comité de pilotage en désignant les membres de façon nominative.

Cela permet une plus grande transparence dans la démarche de PLUi et rappelle l'importance de ce comité de pilotage.

Les élus inscrits dans ce comité de pilotage ont un rôle stratégique notamment auprès des autres élus de chaque secteur puisqu'ils sont identifiés comme élus référents. Ils sont un relais d'information auprès des élus locaux et peuvent s'appuyer sur l'équipe technique de la Maison de l'Urbanisme pour organiser leur communication. Ils sont aussi les interlocuteurs privilégiés pour relater les remarques émises dans leur secteur et pour faire le lien avec les partenaires divers.

La représentativité s'est organisée autour de 5 secteurs. Pour chacun de ces secteurs, deux élus se sont positionnés comme titulaires et deux autres élus comme suppléants, soit au total 20 élus. Titulaires et suppléants sont conviés à chaque comité de pilotage du PLUi pour pouvoir avoir un maximum de connaissance sur l'avancement du projet qui est conduit jusqu'en 2020.

SECTEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Zone urbaine	André BEVILLE - St-Jean de Thouars Emmanuel CHARRE - Thouars	Michel DORET - Louzy Jean-Jacques JOLY - Ste-Radegonde
De la Plaine	Christiane BABIN - Oiron Michel CLAIRAND - St-Jouin de Marnes	Nadine KIMBOROWICZ - Oiron Cyril DUHEM - St-Généroux

Plaine et Bocage	Alain BACHER - Glenay Pierre RAMBAULT - St-Varent	Christophe MATHE - St-Varent Claude MORICEAU - Pierrefitte
Des Buttes	Marc AUBERT - St-Léger de Montbrun Anne CLASQUIN - St-Martin de Sanzay	Edwige ARDRIT - Tourtenay Jacques RESMOND - Brion Près Thouet
Entre Vignes et Vallées	Luc-Jean DUGAS - Cersay Patrice CESBRON - Mauzé-Thouarsais	Pierre SAUVETRE - Bouillé-Loretz Louis-Marie GREGOIRE - Argenton-l'Eglise

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 en date du 9 septembre 2015 .

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du positionnement des membres du comité de pilotage du PLUi.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux sèvres et notifiée :

- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président du Conseil Régional,
- Aux Présidents des Chambres Consulaires (Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, INAO...),
- Aux Maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-01-12-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLUI - CONFERENCE DES MAIRES - DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Par délibération du 3 février 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a lancé la prescription de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 33 communes.

Puis par délibération du 15 septembre 2015, elle a fixé la concertation à mener pendant l'élaboration du PLUi.

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit par l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la création d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres. Dans cette « conférence des maires », les modalités de collaboration doivent être définies pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article L.123-6 du code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. Toute élaboration d'un plan local d'urbanisme d'une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à [l'article L.112-1-1](#) du code rural et de la pêche maritime.

Dans les autres cas, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2, est notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et, le cas échéant, au Président de l'établissement public prévu à [l'article L.122-4](#), ainsi qu'au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre, au syndicat d'agglomération nouvelle et aux représentants des organismes mentionnés à [l'article L.121-4](#). Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L.122-4.»

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Thouarsais a organisé la première « conférence des maires » le 1^{er} avril 2015. Plusieurs modalités de collaboration ont été choisies par les maires et indiquées dans le procès verbal de réunion. Ce procès verbal a été envoyé à tous les secrétariats de mairies le 23 avril 2015 par voie dématérialisée.

Précisément, 6 modalités de collaboration ont été retenues :

- des séminaires pédagogiques,
- des ateliers d'échanges avec les élus sur le diagnostic et le PADD,
- des réunions techniques par commune ou groupe de communes sur les pièces réglementaires,
- des réunions par commune sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) : faisabilité des zones,
- l'envoi des comptes rendus systématiques des comités « politiques » aux mairies,
- des réunions d'avancement régulières sur la procédure avant validation de chaque grande étape pour les élus et services municipaux.

Dans le cadre de cette conférence, une délibération est nécessaire pour entériner les modalités choisies de façon collective.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables de la Commission n° 4 du 15 avril 2015 et du 2 juillet 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider et entériner les modalités de collaboration choisies lors de la réunion du 1^{er} avril 2015,
- de s'engager à réaliser les démarches de communication nécessaires pour atteindre ces modalités,
- de réunir la conférence des maires si nécessaire et dans les moments clés de la procédure, *a minima* aux moments définis par le code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux Sèvres et notifiée :

- au Président du Conseil Départemental,
- au Président du Conseil Régional,
- aux Présidents des Chambres Consulaires (Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, INAO...),
- aux Maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-01-12-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - SCOT DU THOUARSAIS - DEFINITION DE LA GOUVERNANCE - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Le SCoT, est un document prospectif qui vise à coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'implantations commerciales et de déplacements...

Le SCoT doit assurer la cohérence des différents documents sectoriels, communaux ou intercommunaux (Plan Local d'Urbanisme, PLH, PLUI...).

La Communauté de Communes du Thouarsais a lancé par délibération du 18/02/ 2014 l'élaboration du SCoT et a redéfini par délibération du 15/09/2015 la concertation choisie à mener tout au long de l'élaboration du SCoT.

Pour rappel, le SCoT a prévu de répondre à plusieurs objectifs :

- S'inscrire dans une finalité de développement durable du territoire.
- Élaborer un projet de territoire cohérent à l'échelle des communes constituant le nouveau territoire de l'EPCI.
- Garantir un développement équitable et concerté, notamment en matière d'habitat.
- Conforter le développement économique du territoire.

Dans le cadre du SCoT, les élus ont souhaité entériner par délibération la composition du comité de pilotage en désignant les membres de façon nominative.

Cela permet une plus grande transparence dans la démarche de SCoT et rappelle l'importance de ce comité de pilotage.

Les élus inscrits dans ce comité de pilotage ont un rôle important notamment auprès des autres élus de chaque secteur puisqu'ils sont identifiés comme élus référents. Ils sont un relais d'information auprès des élus locaux et peuvent s'appuyer sur l'équipe technique de la Maison de l'Urbanisme pour organiser leur communication. Ils sont aussi les interlocuteurs privilégiés pour relater les remarques émises dans leur secteur et pour faire le lien avec les partenaires divers.

La représentativité s'est organisée autour de 5 secteurs. Pour chacun de ces secteurs, deux élus se sont positionnés comme titulaires et deux autres élus comme suppléants, soit au total 20 élus. Titulaires et suppléants sont conviés à chaque comité de pilotage du SCoT pour pouvoir avoir un maximum de connaissance sur l'avancement du projet qui est conduit jusqu'en 2020.

SECTEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Zone urbaine	André BEVILLE - St-Jean de Thouars Emmanuel CHARRE - Thouars	Michel DORET - Louzy Jean-Jacques JOLY - Ste-Radegonde
De la Plaine	Christiane BABIN - Oiron Michel CLAIRAND - St-Jouin de Marnes	Nadine KIMBOROWICZ - Oiron Cyril DUHEM - St-Généroux
Plaine et Bocage	Alain BACHER - Glenay Pierre RAMBAULT - St-Varent	Christophe MATHE - St-Varent Claude MORICEAU - Pierrefitte
Des Buttes	Marc AUBERT - St-Léger de Montbrun Anne CLASQUIN - St-Martin de Sanzay	Edwige ARDRIT - Tourtenay Jacques RESMOND - Brion Près Thouet
Entre Vignes et Vallées	Luc-Jean DUGAS - Cersay Patrice CESBRON - Mauzé-Thouarsais	Pierre SAUVETRE - Bouillé-Loretz Louis-Marie GREGOIRE - Argenton-l'Eglise

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 en date du 09/09/2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du positionnement des membres du comité de pilotage du SCoT.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux sèvres et notifiée :

- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président du Conseil Régional,
- Aux Présidents des Chambres Consulaires (Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, INAO...),
- Aux Maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-01-12-AT04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - ADHESION DE LA COLLECTIVITÉ A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE SES INSTANCES.

Rapporteur : Patrice PINEAU

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), fondée en 1970 par l'Etat et les collectivités locales sous forme d'association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 (article L-121-3 du code de l'urbanisme modifié par la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014) est une structure partenariale d'études, d'analyses prospectives et d'appui aux projets d'aménagement et de développement local. Elle participe, aux côtés de ses partenaires, à l'élaboration de stratégies urbaines et territoriales ; elle les accompagne dans l'élaboration, la conception ou la mise en œuvre de leurs projets dans ces domaines.

En avril 2011, l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine a modifié ses statuts, pour tenir compte d'évolutions institutionnelles locales et nationales et permettre le développement de ses partenariats. Elle peut ainsi, dans ses domaines d'expertise que sont ceux de l'ingénierie territoriale et urbaine, intervenir sur de nouveaux périmètres d'étude ou de nouveaux projets en fonction de ses nouveaux partenaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

- observation territoriale,
- contribution à l'élaboration de documents de planification territoriale, de planification urbaine et de projets urbains,
- suivi-observation et évaluation de politiques publiques notamment dans les domaines des solidarités
- études prospectives,
- valorisation et diffusion de connaissances.

La Communauté de communes du Thouarsais souhaite adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine afin de mobiliser son expertise dans tous ses domaines de compétences et d'expertises, et notamment ceux de la planification urbaine et territoriale.

Elle en sera ainsi un de ses partenaires, aux côtés de l'Etat, d'autres collectivités ou EPCI ou d'acteurs socio-économiques ayant une mission de service public. Ainsi que le prévoient les statuts de l'agence d'urbanisme de la région angevine (articles 7 et 9), elle sera représentée au sein de ses instances par un élu de la Communauté de communes du Thouarsais (Assemblée générale et Conseil d'administration).

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L121-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2014 : « Lancement du SCoT sur le périmètre de la Communauté de communes du Thouarsais »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2015 : « Prescription du PLUi de la CCT sur le périmètre des 33 communes ».

CONSIDERANT

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Présidents du 13 mars 2015,
Considérant l'avis favorable de l'Assemblée générale de l'AURA, après proposition de son Conseil d'administration de ce dernier, sur le principe de l'adhésion de la collectivité à l'AURA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger les dispositions de la délibération 172-2015-04-07-AT03 du 7 avril 2015 portant sur le même sujet,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'association loi 1901 Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- de désigner M. Patrice PINEAU pour représenter la Communauté de communes du Thouarsais au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-01-12-AT05 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CREATION D'UN GIRATOIRE ET D'UNE VOIE D'ACCES AU POLE AQUATIQUE - PASSATION DE MARCHES.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Le présent marché concerne l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 759 avec le boulevard du Général De Gaulle (RD 938E) ainsi que la création d'une voie d'accès au futur Pôle Aquatique.

Le marché est composé de 3 lots estimés comme suit :

		Montant estimatif HT
Lot 1	VRD	693 781,80
Lot 2	Eclairage public	44 650,00
Lot 3	Signalisation verticale et horizontale	28 686,00
	TOTAL HT	767 117,80
	TOTAL TTC	920 541,36

Il a été lancé en procédure adaptée le 23 novembre 2015 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 16 décembre 2015 à 12 h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations du maître d'œuvre et de l'avis favorable de la commission thématique du 11 janvier 2016, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché comme suit :

LOTS		ATTRIBUTAIRES	MONTANT en € HT
Lot 1	VRD pour la variante de l'entreprise et l'option réseau eaux usées	Groupement TTPL Saumur / Gonord TP Thouars	513 159,31
Lot 2	Eclairage public	Bouygues Energies Services Niort	55 421,20
Lot 3	Signalisation verticale et horizontale	Signature - 86130 St Georges Les Baillargeaux	29 423,86
	TOTAL HT		598 004,37
	TOTAL TTC		717 605,24

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-01-12-AT06 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE GLENAY, L'EPF DE POITOU-CHARENTES ET LA CCT.

Rapporteur : Patrice PINEAU

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF) est un Établissement Public de l'État créé par décret du 30 juin 2008, qui apporte aux collectivités publiques un accompagnement de leurs politiques foncières pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, notamment par le portage foncier.

Dans ce cadre, l'EPF peut également procéder à la réalisation d'études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions. Pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'intervention de l'EPF se fait par le biais de conventions cadres conclues avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, la CCT et l'EPF Poitou Charentes ont signé, le 25 mars 2015, une convention cadre portant sur la revitalisation des centres bourgs. Cette convention décline les principes directeurs et les axes d'intervention de l'EPF au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres bourgs.

En application de cette convention cadre, il est proposé d'élaborer pour la commune de Glénay, une convention opérationnelle favorable à la mise en place d'une stratégie d'anticipation foncière.

Pour mener à bien le projet urbain communal et disposer d'un dispositif efficace d'intervention foncière, il est proposé d'utiliser les moyens de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes qui accompagnera la collectivité financièrement et techniquement à travers un partenariat après avoir défini :

- un périmètre d'étude pour la commune (convention mise en annexe) sur lequel la collectivité et l'EPCI s'engageront dans des études foncières ou pré-opérationnelles, avec l'assistance de l'EPF,
- aucun périmètre de veille foncière n'a été défini,
- un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée. L'EPF n'intervient en acquisition, sur le périmètre de réalisation, que si la collectivité a défini un projet cohérent et soutenable au regard des contraintes réglementaires et financières.

Pour renforcer son action, l'EPF devrait pouvoir exercer rapidement le droit de préemption sur les périmètres désignés.

VU l'avis favorable de la commission n° 4 « Aménagement - Urbanisme » en date du 10 novembre 2015,

Il est proposé au conseil communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué, pour signer toute pièce relative à cette affaire,

il est également proposé au conseil communautaire de déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes à l'échelle des périmètres identifiés dans la convention opérationnelle établie pour la commune de Glénay.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2016-01-12-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFICATION 2016.

Code nomenclature FAST : 726

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,

Vu l'article L.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007,

Vu l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte n° 1, 3 et 8 « Organisation et Ressources », « Assainissement » et « Déchets Ménagers » en date du 14 décembre 2015,

Il est proposé de compléter la rédaction de l'article 15 du règlement général d'assainissement collectif par la présente délibération afin de prendre en compte une hausse tarifaire de 2 % sur la part variable (redevance assainissement) et d'une évolution de la modulation sur le barème dégressif appliqué sur les gros consommateurs et détaillé ci-après pour 2016.

La valeur de la part fixe reste à **20 € HT par semestre soit 40 € HT par an**,

Le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers domestiques passe à **1,80 € HT soit 1,98 € TTC le m³**.

Le tarif dégressif de la redevance d'assainissement pour les gros consommateurs et établissements industriels passe à :

CONSOMMATION ANNUELLE BAREME DEGRESSIF	€ HT/m ³	€ TTC/m ³
De 0 à 12 500 m ³	1,80 €	1,98 €
De 12 500 à 20 000 m ³	1,61 €	1,77 €
De 20001 à 50 000 m ³	1,40 €	1,54 €
Au delà de 50 000 m ³	1,18 €	1,30 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la tarification, telle que présentée ci-dessus,
- de préciser que ces tarifs sont applicables dès que la présente délibération est certifiée exécutoire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (4 voix contre et 4 abstentions)

IV.3.2016-01-12-A02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFICATION 2016.

Code nomenclature FAST : 726

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

La grille tarifaire du Service Assainissement Non Collectif a été fixée par délibération en date du 6 janvier 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte n° 1, 3 et 8 «Organisation et Ressources», «Assainissement» et «Déchets Ménagers» en date du 14 décembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de ne pas revaloriser la grille tarifaire,
- de maintenir la validité des contrôles périodiques à une durée de 8 ans.

Tarif en vigueur :

Prestations	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
Redevance Assainissement Non Collectif / Contrôle périodique	134,03 €	10,00 %	147,43 €
Contrôle ventes d'immeubles	134,03 €	10,00 %	147,43 €
Contrôle de conception	76,50 €	10,00 %	84,15 €
Contrôle de bonne exécution	153,00 €	10,00 %	168,30 €
Frais de gestion du dossier de subventions	50,00 €	20,00 %	60,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette tarification pour l'année 2016,
- de préciser que ces tarifs sont applicables dès que la présente délibération est certifiée exécutoire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.4.2016-01-12-DM01 - DECHETS MENAGERS - TARIFS 2016 PORTANT SUR LA LOCATION OU LA VENTE DE MATERIEL ET PRESTATIONS DU SERVICE DECHETS MENAGERS.

Rapporteur : Alain BLOT

PRESTATIONS	TARIFS 2015	TARIFS 2016
DÉCHÈTERIES : paiement forfaitaire par passage sauf déchets valorisables (ferrailles, cartons...)	14,00 €	14,50 €
LOCATION D'UN CAISSON : paiement forfaitaire 10 ou 15m ³ sauf gravats = 10 m ³ 1 semaine maximum Mise en place, location... hors traitement.	116 €	116 €
TRAITEMENT hors location de caisson - Gravats - Tout venant - Bois - Végétaux - Journaux / cartons / ferraille - Pneus agricoles et PL - Pneus VL	6 €/tonne 126 €/tonne 47 €/tonne 20 €/tonne Gratuit 20 €/unité 5 €/unité	6 €/tonne 127 €/tonne 48 €/tonne 10 €/tonne Gratuit 20 €/unité 5 €/unité
VENTE DE BROyat (situé sur la déchèterie du Grand Rosé)	82 €/T	82 €/T
PERSONNEL TECHNIQUE (chauffeur PL)	24 €/heure (base compta coût 2012)	30 €/heure (base compta coût 2014)
MATERIEL (porteur ou benne)	1,90 €/kilomètre (base compta coût 2012)	1,90 €/kilomètre (base compta coût 2014)
REDEVANCE SPÉCIALE - Ordures ménagères - Biodéchets	0,033 €/litre 0,033 €/litre	0,038 €/litre 0,019 €/litre

Modèle	COMPOSTEURS	Participation 2015 de l'utilisateur	Participation 2016 de l'utilisateur
composteur individuel en bois	300 litres	16 €	16 €
composteur individuel en bois	600 litres	18 €	18 €

Modèle	BACS ROULANTS	Participation 2015 de l'utilisateur	Participation 2016 de l'utilisateur
Bacs roulants à ordures ménagères	180 litres	32 €	32 €
Bacs roulants à ordures ménagères	240 litres	36 €	36 €
Bacs roulants à ordures ménagères	360 litres	46 €	46 €
Bacs roulants à ordures ménagères	660 litres	123 €	123 €
Bacs roulants « sélectif » avec opercule	360 litres	78 €	78 €
Bacs roulants « sélectif » avec opercule	660 litres	151 €	151 €

MATERIELS ET PRESTATIONS D'AMENAGEMENT POUR LES POINTS DE REGROUPEMENT Facturés aux lotisseurs privés et publics qui en font la demande	TARIFS 2016
Terrassement sans busage	214,80 €
Terrassement avec une tête de buse	544,80 €
Terrassement avec deux têtes de buse	736,80 €
Réalisation d'un accès bicouche	114,00 €
Fourniture d'une plateforme béton	138,00 €
Fourniture d'un poteau pour plateforme béton	9,84 €
Fourniture d'un poteau avec platine	23,84 €
Fourniture d'un demi-rondin	2,70 €
Fourniture d'un panneau arrière	69,48 €
Fourniture d'un panneau côté	47,80 €

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2016-01-12-DI01 - POLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX SEVRES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA CCT DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 20 janvier 2015 relative au développement d'un espace d'information énergétique et du 24 mars 2015 relative à l'approbation du plan de financement ;

Vu la délibération du 6 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais relative à la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;

Vu la délibération du 19 janvier 2015 de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres relative au dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet Plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;

Vu la délibération du 26 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais relative à la candidature à l'appel à projet Plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;

En réponse à l'appel à projet lancé en juillet 2014 par l'ADEME et la Région Poitou-Charentes, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sous la coordination du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, ont choisi de porter une candidature commune pour expérimenter, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, un dispositif visant à soutenir la rénovation énergétique performante des logements : ACT'e Bressuirais Niortais Thouarsais.

Le choix de cette candidature commune a traduit la volonté des territoires de renforcer leur coopération dans le cadre de leurs politiques publiques (énergie-climat, habitat, développement économique) et de déployer à plus grande échelle un service public de la rénovation énergétique performante efficace, cohérent et adapté aux enjeux des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs principes ont été définis dans ce projet commun :

- Une ambition partagée : les territoires reconnaissent que l'habitat constitue un enjeu majeur au regard des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Ils s'engagent dans la voie de la transition énergétique en appliquant l'objectif du Facteur 4 à l'échelle du secteur résidentiel, soit la recherche d'un niveau de performance énergétique des logements « BBC rénovation » ;
- Un projet unique : les territoires s'engagent à élaborer et déployer une stratégie d'action commune, à atteindre des objectifs quantitatifs et qualitatifs identiques et assurer une gouvernance partagée du projet ;
- Un investissement financier et humain équitable et maîtrisé : les territoires s'engagent à déployer des moyens humains équivalents et garantir un reste à charge identique fixé à 15 000 € par EPCI sur 3 ans. De fait, le niveau de dépenses pour chacun doit être adapté aux montants de la subvention versée par l'ADEME pour le projet à chaque EPCI.

Après une première année dédiée à la mise en place de la gouvernance et de l'accompagnement des particuliers, les territoires souhaitent, sur la base des moyens qui ont été alloués au projet en 2015, formaliser leurs engagements par la convention de partenariat annexée à la présente délibération. Au-delà du partage de la stratégie, des objectifs et de l'animation des instances de pilotage définies dans la gouvernance du projet, les engagements des territoires portent sur :

- Le déploiement par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et les EPCI de moyens humains équivalents et/ou adaptés pour assurer le pilotage technique du projet et l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique performante jusqu'à la fin de l'expérimentation ;
- La définition d'une clé de répartition entre les EPCI pour les nouvelles dépenses de prestations externes à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - o Communauté d'Agglomération du Niortais : 72,8 % (avec un plafonnement des dépenses externes à 81 985 €)
 - o Communauté de Communes du Thouarsais : 10,3 % (avec un plafonnement des dépenses externes à 11 581 €)
 - o Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : 16,9 % (avec un plafonnement des dépenses externes à 19 080 €)
- La mise à disposition des outils et des méthodes développés dans le cadre du projet, en vue de les mutualiser entre les territoires et garantir la cohérence du service public.

Cette convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et les trois EPCI vient compléter les conventions passées avec les financeurs de l'appel à projet et l'ensemble des acteurs régionaux et départementaux œuvrant pour la rénovation énergétique de l'habitat, permettant ainsi de disposer d'un cadre formalisé et d'une gouvernance claire pour déployer le dispositif ACT'e Bressuirais Niortais Thouarsais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat relative aux modalités de coopération et de partenariat entre les structures des territoires partenaires ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2016-01-12-DI02 - POLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - ADHESION AU RESEAU CLER - RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Le CLER, réseau national pour la transition énergétique porté par une association loi 1901, regroupe plus de 200 professionnels de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. Ses missions principales sont l'animation des réseaux thématiques, l'accompagnement de la transition énergétique dans les territoires, le soutien à la formation et l'emploi et la diffusion des informations sur l'énergie.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la volonté de mettre l'énergie au cœur du développement économique durable des territoires et au service de l'emploi, la transition énergétique valorisant la sobriété, l'efficacité et les énergies renouvelables sont les fondements du CLER.

Le réseau permet d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques et économiques des projets mais également de valoriser aux niveaux national et européen les politiques Energie Climat menées sur les territoires. Le rôle du CLER est aussi de porter la voix des territoires au niveau des instances nationales et européennes.

A ce titre, le CLER anime des réseaux des Territoires à Energie Positive. Il a été le co-organisateur de la Communauté de Communes du Thouars des rencontres nationales TEPOS qui se sont tenues sur le territoire du 2 au 4 septembre 2015. L'adhésion au CLER a permis de valoriser la politique Energie Climat menée sur le Thouarsais, de prendre part à la création du réseau national des territoires à énergie positive en tant que membre fondateur, de faire bénéficier aux techniciens « énergie » des conseils techniques, de formations et de retours d'expériences et de prendre part au réseau RAPPEL pour la lutte contre la précarité énergétique.

L'adhésion est calculée par rapport au nombre d'habitants de la collectivité soit 291 € pour une population de 36 382 habitants. Elle comprend l'abonnement à la revue CLER Infos, la participation aux réseaux TePOS (Territoire à Energie Positive) et au réseau RAPPEL (Acteurs contre la Précarité Energétique dans le Logement).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au CLER - Réseau pour la transition énergétique incluant la participation aux réseaux TePOS et RAPPEL,
- de désigner le Président en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association ainsi que son Vice-Président en charge du Développement Durable en tant que suppléant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2016-01-12-DI03 - POLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉFINITION ET LE DÉPLOIEMENT DE LA RÉNOVATION GLOBALE PERFORMANTE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu la délibération V.2014-11-04-DI01 du 4 novembre 2014 approuvant la candidature de la CCT à l'appel à projet de l'ADEME Poitou-Charentes pour la mise en place de la rénovation énergétique de l'habitat privé,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais de recruter un prestataire pour développer, sur les trois territoires, la rénovation globale performante qui constitue l'un des axes stratégiques de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais propose de constituer et coordonner un groupement de commandes afin de recruter un prestataire pour assister les territoires dans la définition et le déploiement de la rénovation globale performante auprès des professionnels du bâtiment,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération 389.2015-11-03-DI01 du 3 novembre 2015,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à exécuter avec le prestataire retenu le marché conclu dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2016-01-12-DI04 - POLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » ENTRE LE MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Par délibération 481-2014-11-04-DI02 autorisant le Président a été autorisé à déposer un dossier de candidature à l'AMI national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

La Communauté de Communes du Thouarsais a été reconnue, par un courrier du 9 avril 2015, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Dans ce cadre, elle a signé une première convention financière le 9 septembre 2015 afin de bénéficier d'une enveloppe de 500 000 € pour financer jusqu'à 80 % des projets contribuant à la diminution des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de son territoire.

Le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Energie a proposé à la collectivité de déposer un avenant à la première convention financière afin d'obtenir une subvention supplémentaire pouvant aller jusqu'à 500 000 € pour le financement de nouvelles actions.

Ainsi, 4 actions programmées dans le plan climat pouvant prétendre aux financements TEPCV ont été identifiées.

Le programme d'actions et son plan de financement sont détaillés dans la convention financière annexée et synthétisés ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL -Actions complémentaires			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Construction d'une crèche intercommunale à énergie positive	1 616 250 €	<u>Programme TEPCV</u>	416 000 €
Création de parcours de découverte TEPOS	76 650 €	<u>Autofinancement</u>	491 660 €
Programme de plantation pour le développement du gisement bois énergie	172 200 €	<u>Autres financements</u>	1 029 640 €
Accompagner les agriculteurs à la réduction des consommations et émissions des gaz à effet de serre directes et indirectes de leurs exploitations	72 200 €		
Total HT	1 937 300 €	Total HT	1 937 300 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n° 1 à la convention financière « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV 2),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents nécessaires relatifs à ce projet,
- d'intégrer à la programmation pluriannuelle d'investissement les dépenses relatives à ce programme d'actions,
- de déléguer le suivi et l'évaluation du programme d'actions TEPCV 2 au Comité de pilotage des Programmes d'Actions Déchets/Ressource et Energie/Climat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2016-01-12-DI05 - POLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - ADHESION A AMORCE POUR L'ANNEE 2016.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités ainsi qu'aux partenaires au niveau national et européen afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Lors des dernières années, l'adhésion à AMORCE a permis aux techniciens chargés des déchets et de l'énergie de bénéficier d'un vrai conseil technique et d'une veille juridique sur les dossiers ainsi que d'un échange très riche via les groupes thématiques. Pour information l'adhésion est calculée par rapport au nombre d'habitants de la collectivité soit moins de 400 € par budget pour une population de 36 382 habitants.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre des Déchets ménagers et de l'énergie,
- de désigner le Président, en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que ses Vice-Présidents en tant que suppléants, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- D'inscrire la cotisation correspondante aux budgets Energie et Déchets.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) prévoit, dans son article 198, la constitution par les syndicats d'énergie d'une commission consultative paritaire.

Cette commission se veut avant tout être un lieu de dialogue entre le SIEDS et les EPCI à fiscalité propre et vise plus particulièrement à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, entre autre en mettant en cohérence leurs politiques d'investissement et en facilitant l'échange de données.

Vu la délibération du SIEDS en date du 14 décembre 2015 portant création d'une commission consultative paritaire en application de la loi TECV.

Il est précisé que cette commission est constituée de 32 membres à parité égale entre le SIEDS et les EPCI à fiscalité propre, chaque EPCI désignant un représentant. Il est donc prévu 16 membres désignés par le SIEDS et 16 membres désignés par les EPCI.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner **M. Pierre RAMBAULT** pour représenter la Communauté de Communes du Thouarsais au sein de la commission consultative paritaire du SIEDS.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 30.